



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 16528

Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation dramatique des enfants autistes et de leur entourage familial. L'autisme est un handicap qui atteint quatre enfants sur 10 000 naissances. Après avoir été considéré exclusivement comme un problème de santé mentale nécessitant une prise en charge uniquement psychiatrique, l'autisme est aujourd'hui compris comme étant aussi un problème de communication aux origines diverses et complexes. Cette dernière appréhension de l'autisme démontre l'intérêt et l'efficacité - même partielle - des traitements médicamenteux et surtout des thérapies à visée éducative s'adressant à la motricité, au langage et à la capacité de jeu ou d'apprentissage scolaire et qui permettent aux enfants autistes d'atteindre une certaine autonomie et d'accéder au monde du travail protégé. Tels sont d'ailleurs les objectifs de la création récente d'un centre d'aide par le travail (CAT) pour les autistes. Toutefois, comparée à d'autres pays occidentaux, la France se particularise par un certain retard dans la mise en place des méthodes et des structures éducatives adaptées à ce type de public. Ainsi les États-Unis ont, depuis déjà une vingtaine d'années, mis en œuvre et expérimenté positivement une méthode particulièrement intéressante dans ce domaine : la méthode TEACCH (Treatment and Education of Autistic and Related Communication Handicapped Children). Elle permet un diagnostic rapide de l'autisme et propose une pédagogie adaptée à ce public, notamment par un développement des systèmes de communication des enfants autistes et par une initiation au plus grand nombre possible d'activités. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures le Gouvernement entend prendre en ce domaine et s'il ne convient pas d'introduire en France la méthode TEACCH.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux de recherche concernant l'autisme et les autres psychoses infantiles mobilisent beaucoup de spécialistes de branches différentes, psychiatres, pédiatres, neurobiologistes, psychanalystes, généticiens. En France la majorité d'entre eux estime que plusieurs facteurs peuvent intervenir à l'origine de l'autisme. Un des objectifs du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est de soutenir le dispositif de santé mentale dans son action de dépistage très précoce, y compris chez le nourrisson, d'une symptomatologie autistique afin de proposer aux familles de mettre en œuvre immédiatement des moyens thérapeutiques appropriés au très jeune enfant. La prise en charge des enfants autistes nécessite de travailler sur le registre du soin, de l'éducatif et de la socialisation, à intégrer dans une approche psychodynamique des activités pédagogiques et éducatives. En fonction des besoins de l'enfant et de sa famille, différentes modalités de soins peuvent être utilisées, à domicile en hôpital de jour, à temps complet. Une intégration à temps partiel en milieu scolaire habituel est effectuée chaque fois que c'est possible. Le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale suit avec attention les travaux actuellement en cours qui visent à étudier le devenir d'enfants psychotiques pris en charge suivant différentes modalités, y compris les quelques expériences françaises fondées sur les méthodes américaines.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16528

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 7 août 1989, page 3470